A combien s'élève l'aide du Fonds Social Chauffage ?

Notre réponse

Attention ! *Le Fonds Social Chauffage est une aide qui concerne le* ***mazout****, le* ***pétrole lampant*** *et le* ***gaz propane*** *en vrac.*
Pour plus d'informations sur les combustibles concernés, voyez notre fiche « Qu'est-ce que le Fonds Social Chauffage ? »

Le **montant** de l'aide du Fonds Social Chauffage dépend de votre **situation**.

Vous vous faites livrez du mazout ou du gaz propane en grande quantité pour remplir votre citerne

L'allocation varie entre **0,14 Euros** et **0,20 Euros par litre.**

Ce montant dépend du **prix facturé** du combustible. Plus le prix est élevé, plus l'intervention est importante.

Le Fonds intervient pour un **maximum** de **1500 litres** par année et par famille.

Le **montant maximal** de l'allocation est donc de **300 EUR** (1 500 litres x 0,20 EUR).

Vous achetez votre combustible (mazout ou pétrole lampant) en petite quantité à la pompe

Si vous vous chauffez au mazout ou au pétrole lampant acheté à la pompe (dans des bidons, pour remplir un poêle), le Fonds a prévu une **intervention annuelle forfaitaire de 210 EUR**.

Pour plus d'informations, voyez le site du Fonds Social Chauffage.

Bon à savoir ! On parle parfois de "période de chauffe" pour l'allocation du Fonds Social Chauffage. Le terme "période de chauffe" correspond à une année civile.

Références légales

- Articles 1 à 3 de l' Arrêté royal du 27 mars 2009 concernant l'allocation de chauffage octroyée par le centre public d'action sociale dans le cadre du Fonds social Mazout

Documents type

Date de mise à jour: Samedi 25/10/25